

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2023 – 78 : TARIFS D'INSCRIPTION A L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la décision municipale n°54 du 28 mars 2023 modifiant la régie de recettes Jeunesse et Sport renommée régie de recettes Sport,
Considérant la nécessité de fixer un tarif pour les activités de l'Ecole municipale des sports,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs d'inscription à l'Ecole municipale des sports 2023 sont fixés ainsi qu'il suit :

	Quotient							
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301 - 1500	1501-1700	> 1700
Tarifs Ecole Municipale des Sports	50 €	52 €	54 €	56 €	58 €	60 €	62 €	64 €
Tarifs Ecole Municipale des Sports – Section Sport Ado	50 €	52 €	54 €	56 €	58 €	60 €	62 €	64 €

ARTICLE 2 : Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Sport.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

26 MAI 2023

Transmise en Préfecture le :

Publiée électroniquement le : 26 MAI 2023

LES HERBIERS, le 23 mai 2023

Par délégation spéciale du Conseil municipal,

Le Maire,

Christophe HOGARD



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr